

Chapitre 1 : RÈGLEMENT DE CONCOURS – FETE D'ANNIVERSAIRE COLRUYT GROUP ACADEMY

1. Le concours est organisé par la SA Etablissements Franz Colruyt, dont le siège social est situé à 1500 Halle, Edingensesteenweg 196 et dont le numéro de TVA est BE0400.378.485 (ci-après « Colruyt »), et est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge. Il n'est soumis à aucune obligation d'achat.
2. Le concours se déroule du 01/09/2022 au 31/12/2022. Un gagnant est désigné chaque mois, sur la base des participations valablement enregistrées entre le premier jour du mois à 00h01 et le dernier jour du mois à 23h59.
3. Le concours ainsi que le formulaire de participation sont accessibles sur <https://www.colruytgroupacademy.be/fr/gagnez-une-fete-d-anniversaire>. Pour que leur participation soit valable, les participants doivent répondre correctement à la question du concours sur le site Internet et donner une réponse à la question subsidiaire.
4. Un gagnant est désigné à la fin de chaque mois. Les 4 gagnants seront les participants qui, à la fin du mois en cours, auront répondu correctement à la question du concours et dont la réponse à la question subsidiaire se rapprochera le plus de la réponse exacte. En cas d'ex-æquo, le gagnant sera désigné par tirage au sort. Les gagnants seront contactés au plus tard le premier lundi du mois suivant leur participation (03/10/22 – 07/11/22 – 05/12/2022).
5. Seule 1 participation par adresse et par mois sera acceptée. Concernant la validité des participations, il ne sera pas tenu compte des réponses incomplètes ou incorrectes, ni des réponses envoyées par un autre biais que le formulaire de participation disponible sur le site Internet.
6. Le prix mis en jeu dans le cadre de ce concours est une fête d'anniversaire dans une des dix Colruyt Group Academy's, d'une valeur de 180 EUR, sous la forme d'un code promotionnel valable 12 mois. Ce package contient les éléments suivants :
 - Une fête pour 6 à 12 enfants (star du jour comprise) dans un des 15 thèmes proposés.
 - Avec la possibilité d'inviter jusqu'à 12 enfants maximum (star du jour comprise) moyennant un supplément. Une facture sera alors établie avec un supplément de € 18 TVA incl. par enfant supplémentaire.
 - 3 heures d'amusement
 - L'encadrement par un animateur enthousiaste.
 - Les cartons d'invitation pour le nombre de participants, envoyés par la poste
 - Une décoration originale, les ingrédients et le matériel nécessaires
 - Un goûter (d'anniversaire)
 - Collations et boissons
 - Nettoyage

Colruyt se réserve le droit de modifier à tout moment la sélection d'articles ci-dessus. Ce prix n'est ni cessible, ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.

La date exacte de la fête d'anniversaire sera déterminée de commun accord avec le gagnant et ce, dans les 12 mois suivant l'annonce du gain.

7. Un collaborateur de Colruyt contactera chaque gagnant au moyen de l'adresse e-mail indiquée par ce dernier lors de la participation. Si un gagnant ne réagit pas dans les 2 semaines, il perd son droit au prix. Les gagnants perdent également leur droit au prix s'ils ne viennent pas le retirer dans les 2 mois suivant la fin du concours.
8. Le personnel de Colruyt n'est pas autorisé à participer à ce concours. Toutes autres personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion de ce concours ne sont pas non plus autorisées à y participer.
9. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité du concours. La déclaration de confidentialité figure au bas du règlement du concours, au **chapitre 2**.

10. Colruyt se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Elle ne peut être tenue responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.
11. En cas d'abus, de tricherie, de fraude ou si les circonstances l'exigent, Colruyt se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement le(s) participant(s) concerné(s) du concours ou (b) de le modifier en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler.
12. Colruyt n'est pas responsable de dérangements, pannes ou autres problèmes imprévus imputables à la connexion Internet ou à des tiers.
13. La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation sans aucune réserve des conditions applicables.
14. Ce règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Tout litige relatif à son application est du ressort exclusif des tribunaux de Bruxelles.

Chapitre 2 : DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Colruyt traitera les données des participants de manière confidentielle et ne les transmettra en aucun cas à des tiers n'appartenant pas à Colruyt Group. Elles seront utilisées pour le bon déroulement de ce concours car, sans ces données, Colruyt ne sera pas en mesure de contacter les gagnants.

Les données sont utilisées durant 1 an.

Les participants sont en droit de demander à consulter leurs données et d'exiger que celles-ci soient corrigées, supprimées ou transférées ou que leur traitement soit limité. Ils peuvent en outre s'opposer au traitement de leurs données, en particulier à des fins de communication marketing. Les participants peuvent contacter à tout moment le délégué à la protection des données de Colruyt, à l'adresse privacy@colruytgroup.com, pour toute réclamation ou question ou pour exercer leurs droits. Ils ont également le droit de contacter l'Autorité de protection des données en cas de plainte.